

### Tarif des douanes

d'autres termes, ce droit ne s'applique pas toute l'année, de sorte que le droit tarifaire n'est pas la vraie raison de ces prix élevés, sauf pendant les mois de l'année où les Canadiens produisent, soit au début ou à la fin de la saison.

Nous sommes saisis d'un bill que le ministre appuiera de toutes ses forces; c'est du moins ce qu'il a déclaré. Il n'est pas allé jusqu'à dire qu'il allait le comprendre. La plupart des motions des voies et moyens présentées à la Chambre laissent beaucoup à désirer. Il est question de l'Afrique du Sud et de savoir si nous devrions maintenir le traitement préférentiel qui lui avait été accordé en 1932. Nous avons entendu parler d'autres accords conclus il y a bien des années; d'aucuns se sont demandés, si nous devrions reconduire ces accords. Le bill ne dit pas en quoi consistaient ces accords, il n'explique rien et n'indique pas les modifications qu'on recommande d'y apporter. En fait, le libellé de la motion des voies et moyens n'a trait qu'aux modifications qui vont être apportées.

A propos de la convention de 1932 avec la Nouvelle-Zélande, l'article 11 stipule qu'on retranchera les numéros tarifaires 104a et 106 de même que les énumérations de marchandises et les taux de droits figurant vis-à-vis chacun de ces numéros. Ensuite, on y lit ceci: qu'un texte législatif fondé sur la présente motion soit réputé être entré en vigueur le 24 octobre 1979, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées à ladite motion qui ont été importées ou sorties d'entrepôt, etc. Il reste deux ou trois lignes qui n'ajoutent rien au passage que je viens de mentionner. Le bill prévoit à peu près la même chose pour l'Australie et l'Afrique du Sud.

#### ● (1650)

L'accord commercial avec l'Australie remonte à 1960, tandis que l'accord avec l'Afrique du Sud a été conclu en 1932. On demande donc aux députés ou bien d'adopter le projet de loi ou bien de le rejeter. Si nous l'adoptons, qu'arrive-t-il à nos accords avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou l'Afrique du Sud? J'imagine que bien peu de membres de la Commission du tarif connaissent le contenu des textes originaux. Si le gouvernement veut modifier une loi, il devrait au moins mentionner l'article pertinent. J'ai sans doute le texte des modifications de 1960 dans mon bureau, mais je doute qu'il y ait un seul député, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ait le texte de la modification qui a été négociée en 1932.

**Une voix:** Il l'a en tête.

**M. Peters:** Peut-être bien. Il vient juste d'entrer; peut-être pourrait-il nous renseigner. Cependant, je ne pense pas que cela figure dans le projet de loi à l'étude; comment pouvons-nous apporter ne fût-ce que de légers changements à un accord tarifaire qui a été négocié en 1932 ou encore en 1960, si le gouvernement ne précise pas quels articles de la loi il modifie. Je ne pense pas que cela change quoi que ce soit. Bien peu de députés se soucient des rajustements tarifaires. On modifie souvent le tarif, car les motions des voies et moyens proposent toujours des changements.

Toutefois, dans le secteur agricole, il existe de trop nombreux problèmes immédiats qui risquent d'avoir un effet nuisible, voire catastrophique, sur les producteurs de certaines denrées. Le Canada ne produit pratiquement plus de fruits tendres comme les pêches, les cerises et les fraises. La plupart des fructiculteurs de l'Ontario ont disparu tout simplement parce qu'ils étaient incapables de soutenir la concurrence sur

les marchés mondiaux. Je suis persuadé que la majorité des députés sont favorables au libre-échange et estiment qu'il s'agit d'une solution merveilleuse, à condition que cela n'entrave pas la vente de nos produits. Naturellement, nous voulons protéger nos produits, et je suppose que cela est vrai dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de la culture de pêches ou de la fabrication d'automobiles.

Mais que s'est-il passé? Vous, monsieur l'Orateur, avez certainement connu personnellement ces problèmes, et vous savez que l'office de commercialisation est incapable d'intervenir assez rapidement pour assurer le genre de protection dont les denrées agricoles ont besoin. Il est intéressant de remarquer que, dans tous ces changements, les droits de douane s'appliquent seulement à un domaine particulier quand il s'agit des produits agricoles. Les droits sont en vigueur au moment où le surplus est à son comble dans un autre pays et où notre production est soit à ses débuts, soit près de sa fin, mais le plus souvent à ses débuts.

Cela empêche les pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accord anti-dumping de vendre leurs produits à perte chez nous pendant nos périodes de pointe. Ils seraient normalement en mesure d'écouler leur surplus de produits agricoles au Canada au début de notre saison, quand les coûts de production sont encore très élevés, avant que ne débute la période de production. Le gouvernement a le droit d'effectuer ces changements. Si l'on considère le cas d'un produit, et je vais prendre le chou-fleur comme exemple, aucun droit ne sera perçu pendant les mois de janvier, février, mars, avril et mai. Je présume que c'est parce que nos entrepôts ne peuvent garder le chou-fleur trop longtemps. Cependant, pour les mois restants, au cours de n'importe quelle période de douze mois se terminant le 31 mars, les droits spécifiques ou les droits *ad valorem*, selon le cas, ne doivent pas rester en vigueur plus de 20 semaines, lesquelles peuvent être divisées en deux périodes distinctes, et la franchise s'applique chaque fois que les droits spécifiques ou *ad valorem* ne sont pas en vigueur.

La raison pour laquelle ils parlent de 20 semaines, c'est parce que c'est notre période de production. Nous avons toujours trouvé, que ce soit pour les choux-fleurs, les cerises ou pour tout autre produit, que la Commission du tarif n'agissait jamais assez rapidement pour protéger l'agriculteur. L'agriculteur est victime du fait que l'instrument de réglementation que sont les tarifs est utilisé à mal escient ou trop lentement. Il peut y avoir une ou deux raisons à cela. L'une c'est peut-être que le gouvernement veut en profiter financièrement et retirer plus d'argent du tarif que sa part de la production. Je suppose que c'est vrai dans le cas de nombreux produits du Canada.

Le ministère de l'Agriculture n'a pas voix au chapitre en ce qui concerne la période d'application des tarifs. Cela signifie qu'une fois que la question a été étudiée par deux ou trois ministères, le problème est rendu au point où le tarif ne peut plus y être d'aucune efficacité, comme l'a prouvé le cas des viandes importées. Pendant longtemps, le Canada a importé de l'étranger beaucoup moins de viande qu'il ne pouvait en consommer: On importait de la viande en boîte d'Australie et d'Amérique du Sud, et cela constituait une concurrence injuste pour les producteurs de viande au Canada. Donc, le prix du bœuf est resté bas pendant une longue période.